

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À OC-APA RELATIVE À L'AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL**

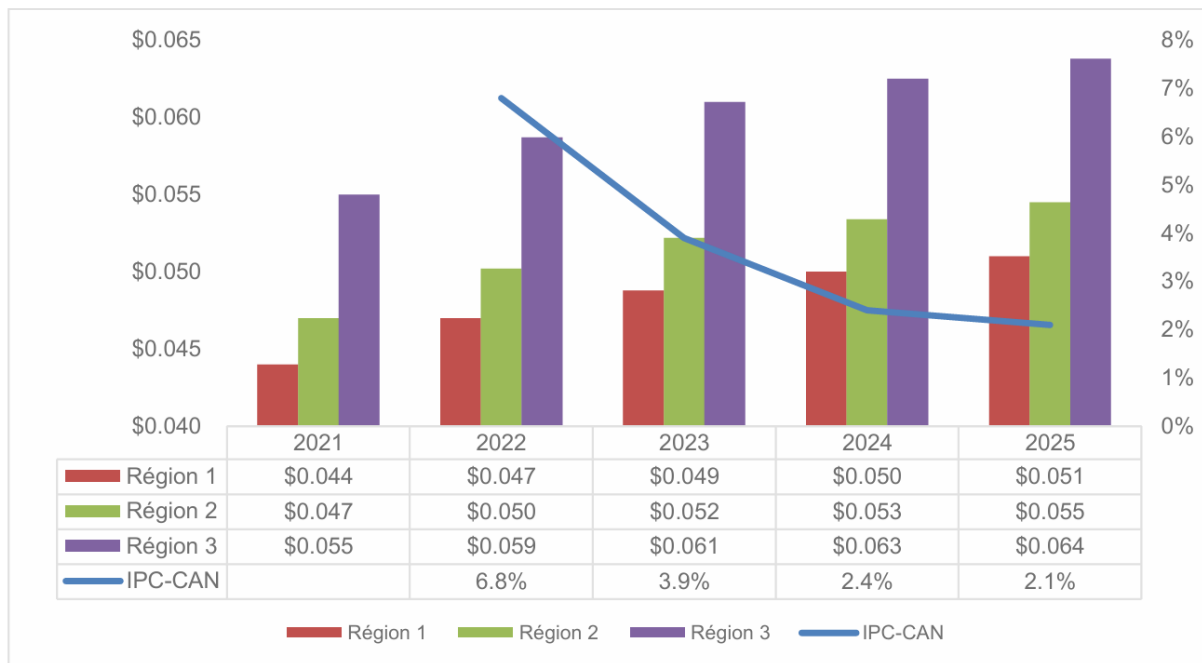
**COÛTS D'EXPLOITATION ET INFLATION**

1. **Références :** (i) Pièce [C-OC-APA-0014](#), p. 12 à 15;  
 (ii) [Loi sur la Régie de l'énergie](#), RLRQ, c. R-6.01, article 59.

**Préambule :**

(i) « La Figure OC-APA-1 ci-dessous permet de comparer la proposition de l'ADEQ avec une indexation du Montant retenu dans la décision D-2022-017 à l'inflation observée entre 2021 et 2025. Nous constatons que la proposition actuelle dépasse sensiblement une évolution qui serait uniquement attribuable à l'inflation générale. Cela ne signifie pas que les hausses proposées seraient nécessairement injustifiées, mais elles doivent être appréciées poste par poste, notamment afin de déterminer si elles reflètent des coûts nécessaires à l'exploitation efficace d'une essencerie et si elles demeurent compatibles avec l'objectif de protection des consommateurs contre les guerres de prix. [Nous soulignons]

*Figure OC-APA - 1 : Montant indexé selon l'inflation observée au Canada, par région, 2021-2025<sup>39</sup>*



<sup>39</sup> Les données de l'inflation proviennent de Statistique Canada, « Tableau 18-10-0005-01, Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé ».

[...]

Toutefois, l'ampleur des hausses proposées demeure significative. À cet égard, OC-APA estiment qu'il importe de distinguer les coûts nécessaires à l'exploitation efficace d'une essence des coûts dont l'inclusion pourrait dépasser l'objet propre de l'exercice prévu à l'article 59 de la LRÉ. Le Montant vise à refléter les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, dans une perspective de maintien d'une concurrence saine et de prévention de situations de prix excessivement bas. Il ne devrait donc pas nécessairement conduire à l'inclusion automatique de tous les postes proposés, particulièrement lorsque certains d'entre eux soulèvent une question quant à leur lien direct avec l'exploitation efficace du service pétrolier ou avec l'objectif poursuivi par le Montant. OC-APA entendent donc examiner la pertinence de maintenir certains postes dans le calcul du Montant avant d'émettre des commentaires plus précis à leur sujet.

OC-APA formulent également des réserves quant à l'indexation proposée par l'ADEQ. Dans sa décision D-2022-017, la Régie avait privilégié une fixation du Montant fondée sur les données disponibles au dossier, plutôt que sur une projection additionnelle de l'inflation future. Cette approche demeure pertinente dans le présent dossier. Le processus vise à fixer un montant à partir de la preuve produite et des coûts documentés, et non à anticiper de manière générale l'évolution future des coûts.

[...]

Pour ces motifs et sur la base des informations présentement disponibles, OC-APA recommandent, à ce stade, à la Régie de :

[...]

rejeter l'indexation proposée par l'ADEQ, et d'utiliser les coûts documentés au tableau 3 de la pièce C-ADEQ-0008. » [Nous soulignons]

(ii) « 1° la Régie fixe de sa propre initiative ou à la demande du ministre un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel; elle peut fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine; » [Nous soulignons]

#### **Demandes :**

1.1 Dans la référence (i), OC-APA précise « Cela ne signifie pas que les hausses proposées seraient nécessairement injustifiées, mais elles doivent être appréciées poste par poste ». Veuillez clarifier la position de OC-APA sur les différentes hausses spécifiques à apporter aux composantes des coûts d'exploitation.

- 1.2 À la référence (i), OC-APA propose que les hausses proposées par l'ADEQ soient appréciées poste par poste « *afin de déterminer si elles reflètent des coûts nécessaires à l'exploitation efficace d'une essencerie et si elles demeurent compatibles avec l'objectif de protection des consommateurs contre les guerres de prix.* »

Veillez préciser votre position en ce qui a trait à la protection des consommateurs, en lien avec la fixation des coûts d'exploitation.

- 1.3 Veuillez préciser la position de OC-APA quant au graphique (Figure OC-APA-1) présenté à la référence (i), en expliquant davantage la comparaison entre l'IPC et les coûts absolus en cents par litre.
- 1.4 La Régie note la recommandation d'OC-APA de rejeter l'indexation proposée par l'ADEQ (référence (i)). Considérant que la Régie ne fixe plus les coûts d'exploitation à l'intérieur d'une période précise (référence (ii)), veuillez présenter une position subsidiaire relative à la possibilité d'appliquer une formule d'indexation dans le cadre d'une procédure d'inclusion. Cette formule pourrait, par exemple, être basée sur des données d'inflation récentes, et non pas sur la « *projection additionnelle de l'inflation future* » (référence (i)) présentée dans le cadre du présent dossier.
- 1.5 Veuillez détailler, à la référence (i), les postes à exclure qui « *soulèvent une question quant à leur lien direct avec l'exploitation efficace du service pétrolier ou avec l'objectif poursuivi par le Montant.* »